

# CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

MAITRE D'OUVRAGE



OBJET DE LA CONSULTATION :

**FOURNITURE ET INSTALLATION DE 6 PANNEAUX  
D'INFORMATION LUMINEUX**

**Date limite de réception des offres :  
28 juin 2024 à 12 h.**

## **SOMMAIRE**

### **Article premier : Objet et étendue de la consultation**

- 1.1 - Objet de la consultation p.3
- 1.2 - Contexte du besoin p.3

### **Article 2 : Description des caractéristiques techniques des panneaux lumineux**

- 2.1 - Caractéristiques minimales des panneaux p.3
- 2.2 - Volume global des panneaux lumineux p.4
- 2.3 - L'affichage des informations p.4
- 2.4 - La connexion p.5
- 2.5 - La fourniture du logiciel p.5

### **Article 3 : Mise en service, Délais et Garanties**

- 3.1 - Délais de livraison des panneaux lumineux p.5
- 3.2 - Formation des utilisateurs habituels des panneaux à messages lumineux p.6

### **Article 4 : Entretien et dépannage**

- 4.1 - Service après-vente p.6
- 4.2 - Dépannage p.6
- 4.3 - Garanties p.6

## **Article premier : Objet et étendue de la consultation**

### **1.1 - Objet de la consultation**

Le présent marché concerne l'achat et la mise en service de 6 panneaux lumineux d'information à vocation d'information communale et intercommunale.

Les panneaux d'information sont livrables sur 6 communes du Syndicat mixte, à savoir : *Gajan, Montagnac, Montignargues, Moulézan, Saint Bauzély et Sauzet.*

Leur implantation a déjà été choisie, les panneaux vont remplacer des panneaux déjà existants (alimentation électrique et support ok).

La livraison implique la fourniture du matériel, la pose de ce dernier dans un réceptacle adapté, ainsi que l'installation du logiciel nécessaire sur 7 postes (Mairies + Syndicat Mixte).

### **1.2 - Contexte du besoin**

Le Syndicat Mixte Leins Gardonnenque souhaite pouvoir bénéficier d'un véritable relais des informations communales et intercommunales à la population, notamment pour les différentes manifestations prévues sur les communes du territoire. Le Syndicat mixte souhaite également pouvoir mettre à disposition des communes cet outil.

Les communes pourront communiquer sur les manifestations, les travaux, les activités associatives, mais aussi rappeler quelques règles de civisme ou consignes pour le mieux-vivre sur le territoire.

## **Article 2 : Description des caractéristiques techniques des panneaux lumineux**

*En préambule, il convient de rappeler que les panneaux devront être conformes aux normes en vigueur. Des certifications de la qualité des matériaux utilisés pourront être joints en annexe de l'offre.*

### **2.1 - Caractéristiques minimales des panneaux**

Le matériel devra par son esthétique, sa fonctionnalité et par la qualité des matériaux utilisés pour sa fabrication, s'insérer de manière harmonieuse et cohérente dans l'espace urbain auquel il est destiné.

Un photomontage d'insertion précis du matériel proposé devra être inséré à la réponse de la présente consultation.

Une exigence particulière sera apportée sur la résistance au choc, à la corrosion, à la qualité des revêtements extérieurs. En particulier, il sera exigé une parfaite tenue des teintes et de la face avant à l'action des U.V.

Toutes les pièces seront thermo laquées par des poudres polyester.

Le Syndicat mixte pourra, éventuellement, choisir une couleur sur présentation d'un nuancier.

La température de fonctionnement sera précisée par les candidats. Le panneau lumineux devra résister à une très grande vague de froid (même exceptionnelle) ainsi qu'à un pic excessif de chaleur.

Une protection anti-vandalisme devra également être prévue par le candidat, sans que cela puisse nuire à la qualité de l'affichage.

## **2.2 - Volume global des panneaux lumineux**

Des variantes de taille pourront être envisagées, cependant la surface d'affichage correcte semble être comprise entre 1,50 m<sup>2</sup> et 2 m<sup>2</sup>.

La hauteur des panneaux devra permettre une visibilité optimale, ainsi le Syndicat Mixte estime que cette dernière doit avoisiner les 2,30 m. Les candidats devront se rapprocher de cette hauteur mais pourront justifier en la motivant une hauteur différente.

Aucune inscription n'est à prévoir en partie haute du panneau.

Le mât prévu, quant à lui, pourra être central ou décalé sur le côté du panneau, son positionnement devra être précisé par le candidat. Ce dernier devra tout de même garantir une résistance accrue aux événements climatiques extérieurs (vent...).

L'acheminement des réseaux est déjà réalisé. Le branchement fait partie de la prestation à chiffrer par le candidat.

## **2.3 – L'affichage des informations**

Le panneau à messages lumineux devra être un panneau simple face.

L'affichage instantané des textes devra être performant, continu, quel que soit le niveau d'obscurité ou les conditions d'exposition au soleil. Le panneau devra de plus être antireflet. Un angle de lisibilité pouvant varier de 140 à 150° devra être prévu.

La technologie prévue pour l'affichage devra être une technologie LED. Si le candidat estime qu'une technologie LCD ou autre est mieux adaptée, il devra en exposer les avantages, notamment en matière d'affichage.

La couleur de l'affichage sera FULL COLOR.

Le panneau devra être lisible à une distance d'au moins 40 mètres.

Différents effets d'affichage devront être possibles (à indiquer dans l'offre).

## **2.4 – La connexion**

Cette dernière devra permettre un pilotage distant (en Mairie pour le panneau de chaque commune et depuis le Syndicat Mixte pour l'ensemble des panneaux).

Le coût des connexions, si elles font appel à une ligne téléphonique, devra être indiqué dans l'offre (estimation).

Par ailleurs, au vu de son rattachement au réseau électrique des communes, la consommation moyenne d'un panneau devra être précisée.

## **2.5 – La fourniture du logiciel**

Le logiciel de gestion devra faire l'objet d'un mémoire technique précis. Le logiciel fourni par le titulaire devra être compatible avec le matériel existant. Le candidat fournit tout document et formation utile au bon fonctionnement.

La mise à jour du logiciel au fur et à mesure de l'édition de nouvelles versions est à la charge du fournisseur.

Le logiciel de gestion du panneau lumineux, compatible avec toutes les versions de Windows devront présenter à l'opérateur l'interface la plus conviviale et la plus intuitive possible.

Le logiciel devra permettre d'éditer des textes et/ou des images / vidéos, la gestion individuelle de messages au cas par cas, ainsi que la gestion d'un message répétitif selon une programmation journalière, hebdomadaire, mensuelle ou annuelle (fonction de planification de messages).

## **Article 3 : Mise en service, Délais et Garanties**

Les conditions et délais de garanties doivent être précisés dans le dossier technique.

Les conditions et délais de garanties sont détaillés : affichage panneau, habillage, main d'œuvre...

Le présent article détaille les prescriptions minimales. Si l'offre présentée par le titulaire définit une condition plus favorable, c'est celle-ci qui sera contractuelle.

### **3.1 - Délais de livraison des panneaux lumineux**

Le panneau devra être livré et prêt à l'usage dans le délai figurant sur le dossier technique.

Ce délai ne pourra en aucun cas être supérieur à 10 semaines à compter de la réception du bon de commande par le titulaire.

La livraison implique la fourniture du panneau lumineux ainsi que l'installation du logiciel et l'ensemble des essais nécessaires à la vérification de son bon fonctionnement.

### **3.2 – Formation des utilisateurs habituels des panneaux à messages lumineux**

Le présent marché comprend également la prestation de formation des utilisateurs des panneaux lumineux, et notamment à l'utilisation du logiciel proposé pour gérer le panneau.

La formation s'effectuera au sein des locaux du Syndicat Mixte pendant les heures d'ouverture et au plus tard dans la semaine qui suit la dernière installation. Le candidat devra préciser le temps nécessaire à une formation efficace du personnel. Cette formation comprendra la mise en situation et l'acquisition par les agents des gestes courants de sécurité et de maintenance.

La formation est à la charge du titulaire ainsi que les frais d'hébergement et de transport du formateur.

La Directrice générale des services validera cette formation en constatant l'acquisition des notions permettant le bon usage du panneau par les agents.

Le cas échéant une formation complémentaire pourra être sollicitée.

### **Article 4 : Entretien et dépannage**

Le présent article détaille les prescriptions minimales. Si l'offre présentée par le titulaire définit une condition plus favorable, c'est celle-ci qui sera contractuelle.

#### **4.1 – Service après-vente**

L'offre présentée par le titulaire détermine les conditions et la consistance du service après-vente du titulaire. L'engagement sur le service après-vente devra se poursuivre au minimum deux années à compter de la date de livraison du panneau d'information lumineux.

L'intervention d'un technicien compétent sur place devra avoir lieu au maximum dans les 48 heures suivant le signalement de la panne.

Au-delà de ces deux années, un contrat de maintenance, soit curative, soit préventive, pourra être proposé. Ce contrat devra être clairement explicité au sein de votre offre et préciser les avantages attendus de chaque maintenance.

#### **4.2 – Dépannage**

Les dépannages éventuels auront lieu sur place. L'indisponibilité du panneau sera réduite au juste nécessaire.

#### **4.3 – Garanties**

Devront être précisées dans les offres remises par les candidats la garantie en heures assurée par les leds, ainsi que la durée de la garantie des pièces et de la main d'œuvre.

Lu et approuvé (cachet et signature)